

RÉSOLUTION N° 360

AUTORISATION ACCORDÉE AU COMITÉ EXÉCUTIF EN VUE DE L'ADOPTION DU PLAN À MOYEN TERME 2002-2006 À SA VINGT-DEUXIÈME RÉUNION ORDINAIRE

Le CONSEIL INTERAMÉRICAIN DE L'AGRICULTURE, à sa Onzième réunion ordinaire,

CONSIDÉRANT:

Que le Directeur général élu pour la période 2002-2006 doit élaborer un projet de plan à moyen terme de l'IICA pour la période 2002-2006;

Que, conformément à l'article 2.a du Règlement intérieur du Conseil interaméricain de l'agriculture, il est du ressort de cet organe de direction de prendre des mesures relatives à la politique et à l'action de l'Institut et que, par conséquent, il lui appartient d'approuver ses Plans à moyen terme;

Qu'il est dans l'intérêt de l'Institut de faire adopter le Plan à moyen terme 2002-2006 au cours de la première année du mandat du nouveau Directeur général;

Que la participation des États membres au processus de conception et d'obtention d'un consensus en vue de la formulation du Plan à moyen terme 2002-2006 est appropriée et indispensable afin de s'assurer que cette formulation tient compte des directives contenues dans les mandats émanés du processus des Sommets des Amériques ainsi que de ceux énoncés dans la Déclaration ministérielle de Báváro;

Que, vu les considérations qui précèdent, il faut habiliter le Comité exécutif à analyser et approuver le projet de Plan à moyen terme 2002-2006 et les ajustements qui seront requis dans le Programme-budget 2002-2003 en vue de l'harmoniser avec les nouvelles orientations tracées dans ce Plan,

DÉCIDE:

1. De charger le Directeur général d'élaborer le Plan à moyen terme 2002-2006 de l'IICA en retenant comme directives de base tant les mandats du processus des Sommets des Amériques que, en particulier, la « Déclaration ministérielle de Báváro » et les orientations stratégiques pour un programme concerté pour la communauté de l'agriculture et de la vie rurale des Amériques.
2. De désigner les délégués ministériels afin qu'ils participent, en représentation des États membres, au processus d'élaboration du Plan à moyen terme 2002-2006.
3. D'autoriser le Comité exécutif à adopter, lors de sa Vingt-deuxième réunion ordinaire, le Plan à moyen terme 2002-2006 de l'IICA ainsi que les ajustements qu'il pourrait être nécessaire d'incorporer au Programme-budget 2002-2003 en vue de la réalisation du Plan.